



Annexe 9 – DISPOSITIONS APPLICABLES

POUR LE CLASSEMENT ET LE DEPARTAGE DES EQUIPES

CLASSEMENT

Dans toutes les compétitions régionales, le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

- match gagné 3 points
- match nul 1 point
- match perdu 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité - 1 point

Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3 buts à 0 en faveur du club gagnant.

Pour tout match perdu par pénalité, et sauf pour les décisions résultant d'une réclamation d'après match, le bénéfice de la victoire est attribué au club « gagnant » sur le score de 3 buts à 0, sauf si le score acquis sur le terrain est plus avantageux, auquel cas les buts marqués par l'équipe « gagnante » sont conservés.

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

DEPARTAGE DE CLUBS DANS UN MEME GROUPE

Compétition en une seule phase

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
- b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.
- c. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.
- d. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Championnat en deux phases

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les clubs sont départagés d'après le goal-average calculé au quotient sur tous les matchs disputés par chacune d'elles.
- b. En cas d'égalité au goal-average général calculé au quotient, ils sont départagés au plus grand nombre de buts marqués.
- c. En cas d'égalité au plus grand nombre de buts marqués, est retenue l'équipe appelée à disputer le plus grand nombre de matches à l'extérieur, tel que figurant au calendrier initial
- d. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS

Compétition à 12 équipes

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles d'accéder en division supérieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 4 autres équipes classés de la 1^{ère} à la 5^{ème} place (en appliquant le barème régional).

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles de rétrograder en division inférieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 4 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elle (en appliquant le barème régional).

Compétition à 10 équipes

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles d'accéder en division supérieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 4 autres équipes classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place (en appliquant le barème régional).

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles de rétrograder en division inférieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 3 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elle (en appliquant le barème régional).

Compétition à 8 équipes

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles d'accéder en division supérieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 4 autres équipes classés de la 1^{ère} à la 3^{ème} place (en appliquant le barème régional).

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles de rétrograder en division inférieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elle (en appliquant le barème régional).

Dispositions communes

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) dans le mini-championnat

En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans le mini-championnat.

En cas d'égalité persistante, il est fait recours au quotient résultant du nombre de buts marqués divisé par le nombre de buts encaissés dans ce classement dans le mini-championnat.

En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.
